



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : mardi 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Madame Apolline ARQUIER

L'An deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (24) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE arrivée à 19h10 (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (9) Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Apolline ARQUIER), Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à Lilliane DENYS), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Gérard REMACLE), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Aurélie LAPEYRE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

4 – ACQUISITION DES PARCELLES BA 120, BA 122, BA 125, BA 126Rapport de Madame le Maire

Vu en commission générale le lundi 19 mai 2025.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU les parcelles BA 120, BA 122, BA 125, BA 126 (références cadastrales), situées en zone UCO 6.2 correspondant aux tissus pavillonnaires, d'une contenance de 1 603m², Impasse Liard à Neuville-en-Ferrain,

VU le courrier en date du 19 juin 2024 de la ville portant sur l'expression de son intérêt pour l'acquisition des parcelles BA 120, BA 122, BA 125, BA 126,

VU la consultation de l'avis des domaines en date du 16 mai 2025, n°23946486, pour les parcelles BA 120, BA 122, BA 125, BA 126, d'une superficie totale de 1 132m².

VU la réunion du 24 janvier 2025 à 15H00 en Hôtel de Ville en présence de Monsieur RIME, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances et, de l'ensemble des ayants-droits, présents ou représentés, de Monsieur Christian CASTEL, propriétaire décédé, portant sur la négociation du prix d'acquisition des parcelles par la ville.

VU l'accord échangé et couché par écrit, en date du 24 janvier 2025, entre la ville et les ayants-droits de Monsieur Christian CASTEL, portant sur l'arrêt du coût de l'acquisition pour une valeur de 235 000 €.

CONSIDERANT que les parcelles BA 120, BA 122, BA 125, BA 126 sont laissées dans un état d'abandon manifeste en raison du défaut d'entretien par les ayants-droits de Monsieur Christian CASTEL en raison du coût que suppose l'entretien, notamment des 4 résidences situées sur les parcelles BA 122 et BA 125.

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une véritable opportunité en termes de maîtrise foncière pour la ville.

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles BA 120, BA 122, BA 125, BA 126, se ferait pour un montant total de 235 000 € pour une contenance de 1 132m².

CONSIDERANT que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seraient, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire du conseil municipal du 20 mars 2025.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir confirmer, par la présente délibération :

- Son accord en vue de l'acquisition des parcelles BA 120, BA 122, BA 125, BA 126, pour un montant de 235 000 € au profit de la ville.
- Que les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont à la charge de l'acquéreur et donc de la ville.
- L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOpte

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
- 5 JUIN 2025
NEUVILLE EN FERRAIN



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Plan de situation des parcelles BA 120, BA 122, BA 125, BA 126 :

